

The logo for corsematin.com features the website name in a bold, white, sans-serif font centered within a solid red rectangular background.

Publié sur *Corse-Matin* (<http://www.corsematin.com>)

[Accueil](#) > Tortues d'Hermann: règles à respecter

Tortues d'Hermann: règles à respecter

Par *Anonyme*

Créé le 11/08/2014 07:19

Face à la menace qui plane au-dessus des populations de tortues d'Hermann en Corse, le Parc naturel communique quelques informations sur l'espèce et les règles à observer pour la préserver :

« La tortue d'Hermann est aujourd'hui un des reptiles les plus menacés au monde.

Présente depuis 1,8 million d'années sur notre territoire, la tortue d'Hermann est une espèce en fort déclin, principalement en Italie, en France et en Espagne. Ses derniers refuges en France se limitent à deux noyaux de population situés dans une partie du Var et la Corse.

« Les mesures mises en œuvre pour préserver l'espèce depuis une vingtaine d'années n'ont pas permis d'enrayer le processus de déclin. Urbanisation et aménagement du littoral méditerranéen, abandon des pratiques agropastorales traditionnelles, incendies, certains travaux forestiers, collecte illicite d'individus en sont les principaux responsables.

Présence de la tortue en Corse

« En Corse, la tortue d'Hermann est présente depuis au moins 300 000 ans. Réparties de façon hétérogène sur l'île : les populations les plus importantes se trouvent au sein de 4 noyaux principaux, pour lesquels les enjeux de préservation sont forts (bassin Ajaccien, Sartenais/Valinco, Figari/Porto-Vecchio et la plaine orientale). En dehors de ces endroits, la présence de l'espèce est souvent constatée mais avec des densités moins élevées.

« D'un domaine vital de 2 ha environ, la tortue d'Hermann est très fidèle à son habitat et y passera toute sa vie, d'une soixantaine d'années environ. La Corse est une des rares régions de France où l'on peut encore observer une tortue Hermann sauvage déambuler dans son jardin au même titre qu'un hérisson, un papillon ou un merle. Ne la capturez pas pour la mettre dans un enclos, elle reviendra très certainement vous rendre régulièrement visite.

Protégée à tous les niveaux

« Il est interdit de ramasser une tortue d'Hermann sauvage, de la vendre, de la donner, de lui porter atteinte, de la déplacer... Sa détention est strictement réglementée (Arrêté Ministériel du 19/11/2007 protection des amphibiens et des reptiles et Arrêté Ministériel du 10 août 2004).

« La détention illégale (sans certificat CITES ou autorisation d'élevage), le commerce (sans certificat CITES) et le prélèvement dans la nature sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 e et 1 an d'emprisonnement.

La captivité entraîne l'apparition de maladies, de pollution génétique dangereuse si les animaux se retrouvent dans la nature (croisement entre individus locaux et exogènes) et de malformations liées à de mauvaises conditions zootechniques.

« Relâcher des tortues élevées en captivité engendre donc des risques génétiques et sanitaires pour les populations sauvages. Si vous habitez une zone géographique de Corse où l'espèce est présente, il est conseillé, si ce n'est déjà fait, de laisser des passages aux tortues dans votre clôture ou votre muret (30 x 20 cm suffit, un tous les 20-30 mètres).

Plan national d'actions

« Un plan national d'actions en faveur de la tortue d'Hermann a été lancé en 2009. Il est piloté en Corse par la Dreal et l'Office de l'Environnement de la Corse, en lien avec le conservatoire des espaces naturels de Corse. De nombreux autres organismes s'investissent également dans ce plan. Chaque année, le centre d'A Cupulatta, le village des tortues de Moltifao et le CEN Corse devant gérer des centaines d'appels de particuliers en situation irrégulière du fait de la détention de tortues d'Hermann captives dans leur jardin. Un groupe de travail s'est constitué afin de mener une réflexion et trouver des solutions au devenir de ces tortues captives. Composé de la DREAL Corse, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, des services vétérinaires (DDCSPP 2A et 2B), du PNRC (Village des tortues), du Centre A Cupulatta et du CEN Corse, ce groupe de travail s'est réuni le 19 juin dernier. Son objectif est de définir une doctrine régionale répondant à la problématique des tortues captives.

« Les membres du groupe de travail et l'ensemble vous demandent de :

- **laisser librement aller et venir les tortues** qui passent dans votre jardin (sans mettre de clôtures étanches, ni d'enclos)
- respecter la réglementation et ne pas ramasser de tortues dans la nature.
- **si vous voyez une tortue sur la route** : vous pouvez l'aider à traverser afin d'éviter son écrasement ; mais ne la relâchez pas à un autre endroit dans la nature en croyant bien faire, fidèle à son habitat elle fera tout pour y revenir.
- **ne pas relâcher dans la nature vos tortues d'Hermann captives** ni vos autres tortues exotiques
- **ne pas reproduire des tortues en captivité pour « sauver » l'espèce** (séparer les mâles des femelles). Ces programmes de sauvegarde de population doivent être réalisés par des structures spécialisées avec des autorisations adéquates et un suivi scientifique.
- **ne pas les vendre ni les donner à un ami**, un membre de sa famille en guise de cadeau. »

* *Les inter-titres sont de la rédaction*

Photos / vidéos

Auteur :

Légende :

Visuel 1:



URL source: <http://www.corsematin.com/article/corse/tortues-dhermann-regles-a-respecter.1481737.html>